

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 001-9636/21/BM

■ Mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine "Vers un hub Hydrogène à horizon 2030 " - Première étape sur le volet flotte métropolitaine - Candidature à l'appel à projet "Eco système territoriaux hydrogène"

MET 21/18535/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'hydrogène peut apporter une contribution importante pour la transition énergétique dans le secteur des transports, de l'industrie et du stockage d'énergie. La filière bénéficie d'un soutien particulier par le biais de dispositifs européens, nationaux et régionaux de relance économique. La Métropole, à l'instar d'autres collectivités, souhaite développer et structurer la filière hydrogène sur son territoire en s'appuyant sur les nombreux acteurs de la chaîne de valeur déjà présents et les projets en cours.

En avril 2021, la Métropole vote sa stratégie hydrogène métropolitaine qui se traduit par une feuille de route déclinée autour de deux axes : « Une métropole exemplaire » et « Booster la filière ».

Dans le cadre du premier axe, il s'agit d'intervenir dans le champ de ses compétences, analyser la faisabilité technique et choisir l'hydrogène lorsque c'est optimum parmi les solutions de mobilité décarbonée.

A ce jour, la Métropole a fait le choix de lancer une expérimentation avec trois bus à hydrogène sur le réseau Ulysse à Fos-sur-Mer qui débutera en 2023 et deux bennes à ordures ménagères à Gardanne à l'horizon 2023/2024.

Le déploiement des 3 bus s'appuie sur le projet HyAMMED à Fos-sur-Mer porté par Air Liquide qui installe une station d'avitaillement dédiée à la mobilité lourde, alimentée en hydrogène coproduit (issu du process de KemOne). Elle sera mise en test fin 2021 et ouverte officiellement en mars 2022 avec 8

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

camions hydrogène de logistique longue distance (200 à 800 km) en tests qui viendront s'y avitailler et 3 bus métropolitains des lignes 4 et 5 du réseau Ulysse.

La Métropole va faire l'acquisition des 3 bus puis les mettre à disposition de son opérateur sur le Réseau Ulysse à Fos-sur-Mer, TRANSDEV, pour la durée du marché dont il est l'attributaire de 2022 à 2024. Pour ce faire, la Métropole va solliciter des subventions visant à financer une part du surcoût d'un bus hydrogène par rapport à un bus diesel auprès de la Région qui a adopté son Plan Hydrogène le 17 décembre 2020 et de l'ADEME en déposant un dossier conjointement avec Air Liquide dans le cadre du projet HyAMMED à l'Appel à Projets (AAP) « Ecosystèmes territoriaux Hydrogène » de France Relance avant la dernière relève de l'année fixée au 14 septembre 2021.

Egalement, l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM), est envisagée dans le cadre du projet H2 Gardanne porté par Hynamics (filiale d'EDF) et la SEMAG (Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de Gardanne). Il est prévu la construction d'une station d'avitaillement en hydrogène vert produit sur place par électrolyse de l'eau. Elle sera implantée en entrée de la décharge de la Malespine et alimentée par une centrale photovoltaïque, installée sur un ancien casier et également par la cogénération à partir du biogaz issus des déchets. Elle est prévue pour des véhicules utilitaires légers et lourds utilisés par les prestataires et opérateurs du site (Colas, Véolia,...).

La Métropole va acquérir les deux bennes à ordures ménagères puis les mettra en test au sein de sa flotte et viendra s'avitailler à la station de la Malespine. La Métropole, à l'instar des bus, va solliciter des subventions visant à financer une part du surcoût d'une benne à hydrogène par rapport à une benne diesel auprès de la Région et de l'ADEME en déposant un dossier conjointement avec Hynamics et la SEMAG à l'Appel à Projets (AAP) « Ecosystèmes territoriaux Hydrogène » de France Relance avant la dernière « relève » de l'année fixée au 14 septembre 2021.

L'objectif est d'obtenir un financement de 60 % des surcoûts par rapport au véhicule à motorisation diesel (55 % auprès de l'ADEME et 5 % auprès de la Région) auxquels viendront s'ajouter tous les autres dispositifs nationaux ou européens mobilisables.

Afin d'encourager le développement des véhicules lourds zéro émission, il est à noter la parution du décret du 19 janvier 2021 qui instaure un bonus, durant 2 ans et dans la limite de l'enveloppe de 100 M€ du plan France Relance, d'un montant de 50 000 € pour les camions et 30 000 € pour les autobus et autocars (achat ou location de longue durée) fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Cette nouvelle aide est cumulable avec le dispositif du suramortissement pour les véhicules lourds utilisant des énergies propres, qui a été récemment prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le projet de loi de finances. Pour un camion électrique, le cumul des deux aides peut s'élever jusqu'à 100 000 €.

L'acquisition de ces premiers véhicules à hydrogène (3 bus et 2 Bennes à Ordures Ménagères) constituera la première étape de mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine relative au déploiement de la filière Hydrogène sur le territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073-20-CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que soutenir le déploiement de la filière Hydrogène est un enjeu stratégique pour contribuer à la décarbonation du territoire, créer de la valeur et de l'emploi dans un contexte de relance économique.
- Que la Métropole se doit d'être exemplaire et pour ce faire, elle souhaite expérimenter l'usage de véhicules Hydrogène au sein de sa flotte pour soutenir la décarbonation de la mobilité.
- Que la Métropole souhaite saisir les opportunités de financement des projets et acteurs de la filière, ouvertes dans le cadre des plans de relance à l'échelle européenne, nationale ou régionale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la candidature de la Métropole à l'Appel à Projets «Ecosystèmes territoriaux Hydrogène» de France Relance, dans le cadre de deux dossiers distincts, conjointement avec Air Liquide pour l'acquisition des 3 bus à Hydrogène puis Hyanmics et la SEMAG pour deux bennes à ordures ménagères.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ces dépôts de dossiers.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2021